

AVIS DE MISE A DISPOSITION

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU SECTEUR DE BIEVRE ISERE

Le Président de Bièvre Isère Communauté fait connaître que, conformément à l'arrêté n° AR 2023 HAB 004 en date du 10 février 2023, et à la délibération en date du 12 février 2024, il sera procédé à une mise à disposition du public, en mairie de La Côte Saint André et dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs, du dossier portant sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère. Cette procédure est rendue nécessaire afin de pouvoir permettre l'implantation, à La Côte Saint-André, du centre de formation et d'entraînement du club de football professionnel du Grenoble Foot 38 (GF38).

Il est rappelé que le PLUi a été approuvé le 17 décembre 2019, puis modifié le 13 décembre 2021 et le 10 juillet 2023.

Afin de pouvoir apporter des ajustements au règlement graphique, au règlement écrit et au document OAP sur la commune de La Côte Saint André, il est nécessaire d'engager une procédure de Modification Simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère.

Plus précisément, cette modification porte sur les évolutions suivantes :

- Ajouter un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) en zone Agricole au PLUi sur la commune de La Côte Saint-André ;
- Créer une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) thématique « environnement » sur la commune de La Côte Saint André ;
- Inscrire une haie exceptionnelle (protection du patrimoine naturel) sur la commune de La Côte Saint André ;
- Réduire l'emprise d'une partie de l'Emplacement Réservé n°11 destiné à un aménagement de voirie sur la commune de La Côte Saint André.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère se déroulera du **lundi 8 avril 2024 à 9h au lundi 13 mai 2024 à 17h00**, pour une durée de 36 jours, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de La Côte Saint André et des locaux de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs (1 avenue Rolland Garros - Grenoble Air Parc) :

- Pour la mairie de La Côte Saint André :
 - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et le vendredi 10 mai 2024)
- Pour Bièvre Isère Communauté :
 - Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (sauf jours fériés)
 - Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf le vendredi 10 mai 2024)

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi adoptées par délibération du conseil communautaire sont les suivantes :

- le dossier papier de la modification simplifiée n°1 du PLUi comprenant le projet de modification, la notice explicative présentant l'exposé de ses motifs, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) soumettant la modification simplifiée à l'évaluation Environnementale, l'avis de la MRAe suite à l'évaluation Environnementale, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi que le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et la commune, sera mis à disposition du public pendant un mois à l'accueil de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs (1 avenue Rolland Garros – Grenoble Air Parc), ainsi qu'en mairie de La Côte Saint André, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- Ces pièces seront également consultables de manière numérique sur le site internet de Bièvre Isère Communauté au lien suivant : www.bievre-isere.com ;
- Des registres papier, permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition, seront ouverts à l'accueil de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs, ainsi qu'en mairie de La Côte Saint André ;
- Les observations du public pourront également être adressées :
 - Par courriel à l'adresse électronique dédiée suivante : pluiccbi@bievre-isere.com
 - Par courrier au Président de Bièvre Isère Communauté avec la mention « *Modification Simplifiée PLUI n°1* », à l'adresse suivante : *Bièvre Isère Communauté - ZAC Grenoble Air Parc - 1 avenue Roland Garros - 38 590 Saint Etienne de St Geoirs*

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil Communautaire par le Président de la communauté de communes ou son représentant, qui délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

L'autorité responsable du projet est Bièvre Isère Communauté, Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, dont le siège se situe ZAC Grenoble Air Parc – 1 av Roland Garros – 38590 St Etienne de St Geoirs. Toute information relative à cette procédure peut être demandée auprès du service Urbanisme au 04 74 20 98 30.